

**Décision n° 2013-0358**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 12 mars 2013**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Lleida Networks Serveis Telemàtics S.L**  
**(code point sémaphore national)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Lleida Networks Serveis Telemàtics S.L (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-1918 en date du 20 juillet 2009) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de société Lleida Networks Serveis Telemàtics S.L, reçue le 20 février 2013, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Après en avoir délibéré le 12 mars 2013 ;

**Décide :**

**Article 1** - Le code point sémaphore national 3126 est attribué à la société Lleida Networks Serveis Telemàtics S.L (immatriculée au registre de Lleida, seccion & Hoja 6657 sous le numéro B25345331) jusqu'au 12 mars 2033 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Vitry sur Seine (94).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Lleida Networks Serveis Telemàtics S.L.

Fait à Paris, le 12 mars 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI